COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **ALTERNATIVE**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Hostert N° : 14 Boîte :
Code postal : 4700 Commune : Eupen
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Eupen
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0433.478.845

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 12-07-2017

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 09-05-2023

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2022 au 31-12-2022

Exercice précédent du 01-01-2021 au 31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.3, A-ASBL 6.5, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

REUTER Guido
Am Bahndamm 31
4700 Eupen
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-08-27 | Fin de mandat : 2026-08-27 | Président du Conseil d'Administration

NIESSEN Marc
Neudorferstrasse 54
4730 Raeren
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-08-27 | Fin de mandat : 2026-08-27 | Administrateur

SCHEEN Norbert
Lommerischer Gasse 1
4700 Eupen
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-08-27 | Fin de mandat : 2022-05-11 | Administrateur

MEYER Patrick
Kellergasse 4
4701 Kettenis
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-08-27 | Fin de mandat : 2026-08-27 | Administrateur

FISCHER Peggy
Unterer Ibern 30
4700 Eupen
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-08-27 | Fin de mandat : 2026-08-27 | Administrateur

TYCHON Thomas
Kinkebahn 259
4731 Eynatten
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-08-27 | Fin de mandat : 2026-08-27 | Administrateur

BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises SRL (B00023)
0431088289
rue Waucomont 51
4651 Battice
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-18 | Fin de mandat : 2024-05-18 | Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

SCHMETZ Christian (A02370)
Réviseur d'entreprise
rue Hof 90
4850 Plombières
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**944.074**	**972.489**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	**3.236**	**3.944**
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**940.838**	**968.545**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	12.140	11.230
Mobilier et matériel roulant		24	15.891	21.430
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	900.775	935.885
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	12.033	
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**240.093**	**331.927**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	**30.954**	**45.723**
Stocks		30/36	27.472	40.554
Commandes en cours d'exécution		37	3.483	5.169
Créances à un an au plus		40/41	**28.221**	**10.941**
Créances commerciales		40	28.221	10.858
Autres créances		41		83
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**171.463**	**267.509**
Comptes de régularisation		490/1	**9.455**	**7.753**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.184.167**	**1.304.415**

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
FONDS SOCIAL			10/15	**778.898**	**795.403**
Fonds de l'association ou de la fondation		6.2	10	**1.767.429**	**1.732.429**
Plus-values de réévaluation			12		
Fonds affectés et autres réserves		6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)		14	**-1.414.107**	**-1.380.328**
Subsides en capital			15	**425.576**	**443.302**
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		6.2	16		**51.000**
Provisions pour risques et charges			160/5		**51.000**
Pensions et obligations similaires			160		
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162		
Obligations environnementales			163		
Autres risques et charges			164/5		51.000
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise			167		
Impôts différés			168		
DETTES			17/49	**405.270**	**458.013**
Dettes à plus d'un an		6.3	17	**164.124**	**261.419**
Dettes financières			170/4	164.124	261.419
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées			172/3	66.935	87.357
Autres emprunts			174/0	97.189	174.062
Dettes commerciales			175		
Acomptes sur commandes			176		
Autres dettes			178/9		
Dettes à un an au plus		6.3	42/48	**233.623**	**188.028**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			42	97.295	91.793
Dettes financières			43		
Etablissements de crédit			430/8		
Autres emprunts			439		
Dettes commerciales			44	10.195	7.271
Fournisseurs			440/4	10.195	7.271
Effets à payer			441		
Acomptes sur commandes			46		
Dettes fiscales, salariales et sociales			45	73.514	71.661
Impôts			450/3	16.800	20.210
Rémunérations et charges sociales			454/9	56.713	51.451
Autres dettes			48	52.620	17.302
Comptes de régularisation			492/3	**7.523**	**8.566**
TOTAL DU PASSIF			10/49	**1.184.167**	**1.304.415**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	413.630	438.681
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		8.401
Chiffre d'affaires			70		
Cotisations, dons, legs et subsides			73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	437.992	439.961
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	49.406	63.040
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4	11.256	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/9	-51.000	
Autres charges d'exploitation			640/8	12.471	14.007
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**-46.494**	**-78.328**
Produits financiers		6.4	75/76B	**17.739**	**20.887**
Produits financiers récurrents			75	17.739	20.887
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**5.024**	**5.528**
Charges financières récurrentes			65	5.024	5.528
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**-33.779**	**-62.969**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**-33.779**	**-62.969**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**-33.779**	**-62.969**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**-1.414.107**	**-1.380.328**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-33.779	-62.969
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-1.380.328	-1.317.359
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves		691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**-1.414.107**	**-1.380.328**

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	**12.306**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029	600	
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	**12.906**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	**8.363**
Mutations de l'exercice				
Actés		8079	1.308	
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	**9.670**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	**3.236**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	**1.360.963**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	20.391	
Cessions et désaffectations		8179	620	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**1.380.734**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	**392.418**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	48.098	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309	620	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**439.896**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**940.838**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		8349		

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

	Exercice	Exercice précédent
FONDS		
Patrimoine de départ	171.429	171.429
Moyens permanents	1.596.000	1.561.000

	Montants
Modifications au cours de l'exercice	

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

6.2

	Exercice
PROVISIONS	
Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	**97.295**
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**96.189**
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	**67.935**
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	15	14,8
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76		**8.401**
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		8.401
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66		
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	
Commissaire	2.465

	Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration	
Néant	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 109 - 215

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	4,3	24	15	14,8
Nombre d'heures effectivement prestées	101	4.472	12.329	16.801	18.430
Frais de personnel	102	114.809	323.183	437.992	439.961

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	5	23	15,2
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	3	21	12,4
Contrat à durée déterminée	111	2		2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113		2	0,8
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1	1	1,5
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202		1	0,5
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	4	22	13,7
de niveau primaire	1210	2	15	7,6
de niveau secondaire	1211	2	7	6,1
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130		2	1
Employés	134		2	1,3
Ouvriers	132	5	19	12,9
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	4		4
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	4		4

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'association ou la fondation	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION
DIE ALTERNATIVE
PREFACE
I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN
1. FRAIS D'ETABLISSEMENT
2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES
A. En général
B. Terrains
C. Constructions
D. Aménagements des terrains et des bâtiments
E. Machines Atelier
F. Mobilier de bureau
G. Matériel informatique
H. Matériel roulant
I. Immobilisations détenues en location - financement
J. Autres immobilisations corporelles
K. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements
4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES
5. CREANCES A PLUS D'UN AN
6. TRAVAUX EN COURS
7. CREANCES A UN AN AU PLUS
8. PLACEMENTS DE TRESORERIE
9. VALEURS DISPONIBLES
10. COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

II. POSTES DE PASSIF DU BILAN
1. FONDS SOCIAL
2. SUBSIDES EN CAPITAL
3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES
4. DETTES A PLUS D'UN AN
5. DETTES A UN AN AU PLUS
6. COMPTES DE REGULARISATION (Passif)
III. REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVISES

PREFACE
Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.
Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.
Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.
I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN
1. FRAIS D'ETABLISSEMENT
Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 5 ans à un taux linéaire.
2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
Les immobilisations incorporelles (licence, logiciels, ETC...) sont comptabilisées à leur valeur nominale.
Sauf exception dûment justifiées par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 5 ans à un taux linéaire.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES
A. En général
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration.
Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.
Les taux pratiqué sur les immobilisations ne peuvent en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.
En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux de 33,33 % linéaire.
Les taux d'amortissements pratiqués sur les investissements datant d'avant l'exercice 2006 peuvent différer de ceux énoncés ci après.
B. Terrains
Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.
Sont repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale " terrain + bâtiment ", la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition.
Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc...) pourront faire l'objet d'une réduction de valeur intégrale dès leur comptabilisation à l'actif du bilan. Ce sera au conseil d'administration de statuer cas par cas.
C. Constructions
Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition, et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.
Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours.
Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc....) et les frais et droits d'enregistrements.
L'amortissement s'élève à 5% (20 ans) pour les constructions.
Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionné, sont amortis selon leur durée d'emploi probable. Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 20 ans, est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration.
N.B. : les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).
D. Aménagements des terrains et des bâtiments
a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs.
De même, si ces aménagements apportent une plus value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir comme en C. Les travaux de gros œuvre au taux de 5%, châssis et autres aménagements au taux de 5%.
S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; voir ci-après, rubrique " Postes du passif du bilan ". Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.
b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 7.500 euros maximum, (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés en dehors de toute provision et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1.250€.
E. Machines Atelier
Ce poste comprend essentiellement les machines (fers à repasser, tables à repasser, machines à coudre, etc....). Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.
Les machines reprises dans ce poste sont amorties au taux de 20%.
F. Mobilier de bureau
Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc....). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 20%.
G. Matériel informatique
Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€. Le matériel repris dans ce poste est amorti au taux de 25% ou 33% si la durée d'emploi probable de l'investissement est de 3 ans.
H. Matériel roulant
Ce poste comprend le matériel roulant (camionnette, voiture) Lors d'une acquisition d'une voiture, les 50% TVA non déductible se rajoutent à la valeur d'acquisition HTVA. Le matériel roulant repris dans ce poste est amorti au taux de 20%.
I. Immobilisations détenues en location - financement
Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).
Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien.
Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.
Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance. L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.
J. Autres immobilisations corporelles
Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.
K. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements
Les amortissements sont pratiqués annuellement.
Incorporels et frais d'établissement min 20%
Bâtiments et constructions 5%
Aménagements terrains et bâtiments 5% et 10%

Machines Atelier 20%
Mobilier de bureau 20%
Matériel informatique 25% ou 33%
Matériel roulant 20%
Matériel de leasing selon nature
Autres immobilisations corporelles 10% et 20% ou selon bail (8,33%)
Frais d'amènagement 3,33%

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires
Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.
4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES
Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisés à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition.
Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.
Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.
Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.
5. CREANCES A PLUS D'UN AN
Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.
Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.
Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.
6. TRAVAUX EN COURS
Les travaux en cours sont valorisés au prix de vente.
7. CREANCES A UN AN AU PLUS
1° En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.
2° Subsides et autres produits à recevoir : Les subsides et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.
8. PLACEMENTS DE TRESORERIE
On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an.
Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.
9. VALEURS DISPONIBLES
Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.
10. COMPTES DE REGULARISATION (Actif)
Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés
- soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui afférent aux exercices suivants
- soit au montant nominal du prorata des revenus qui afférent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II. POSTES DE PASSIF DU BILAN
1. FONDS SOCIAL
Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.
RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.
Annuellement lors de l'affectation du résultat les fonds non affectés peuvent sur base de proposition du conseil d'administration être imputés en moyens permanents dans le but de renforcer durablement le fond social.
PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.
2. SUBSIDES EN CAPITAL
Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.
Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.
3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES
A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Ces provisions peuvent concerner notamment :
A. Les grosses réparations et gros entretiens
Il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ... Ces charges doivent être prélevées de la provision pour gros entretiens et réparations dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.
B. Les litiges
C. Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.
4. DETTES A PLUS D'UN AN
Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

5. DETTES A UN AN AU PLUS
Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale
Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. Elles sont dotées trimestriellement, et sont ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.
6. COMPTES DE REGULARISATION (Passif)
Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :
- soit au montant nominal du prorata des charges qui afférent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;
- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.
III. REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVISES
Les achats en devises sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la date de facture. Les frais sont comptabilisés en frais bancaires.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES

T : +32 (0)87 69 30 00
F : +32 (0)87 67 93 58
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

ASBL ALTERNATIVE

Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

T : +32 (0)87 69 30 00
F : +32 (0)87 67 93 58
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL ALTERNATIVE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de ASBL ALTERNATIVE (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 18 mai 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 14 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.184.167 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 33.779 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Battice, le 24 avril 2022



BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christian SCHMETZ *
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société